

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Délibération N° 2024-09

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Présents : Marie-Claude BLAD, Mireille ARNOULT, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francs EARD, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Mme Johana ATTAIECH (représentée par Mr Etienne BREMAND) et Mme Pascale FLAGEL (représentée par Mme Mireille ARNOULT).

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAMES.

**OBJET DE LA DELIBERATION :
Réduction du loyer de la supérette SAS CHEZ NIVA**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors du dernier CM du 15 Février 2024, il a été acté le fait de revoir à date anniversaire des baux commerciaux les abattements de loyer pratiqués par la commune d'Auzielle dans le cadre de son soutien aux activités commerciales.

Monsieur BREMAND, Adjoint à la vie communale, rappelle ensuite à l'assemblée :

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, une rencontre a eu lieu avec Madame RAULT, au sujet de sa réduction de loyer et de sa situation.

A date, la clientèle fidèle du Vival se limite à 250 à 300 clients, ce qui interpelle par rapport au bassin de population de la commune 1600 habitants et la proximité de Lauzerville.

Le chiffre d'affaires du Vival tend à la baisse depuis 3 ans (2021=224K€ ; 2022=200K€ ; un prévisionnel 2023 à 201K€), et le cout de l'énergie a été augmenté de 33% entre 2021 et 2023..

Mme Rault ne perçoit toujours pas de salaire sur son activité.

Madame RAULT a développé en complément une activité de petite restauration rapide (plats créoles), qui a trouvé une clientèle locale (y compris pendant les événements festifs du village). Elle est toujours en attente de la décision du Groupe Casino concernant la prolongation de sa franchise.

Une réunion avec la gérante a eu lieu le 25/03/24 pour examiner la situation du commerce et l'évolution des comptes depuis 2021.

Le prix normal du loyer mensuel est actuellement fixé à 544,28 €. Il est révisable annuellement conformément au contrat de bail.

Afin de permettre la pérennité de l'exploitation et de maintenir une équité avec les autres commerces récemment installés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'à la date anniversaire du bail, le 1^{er} mars 2025, de passer la réduction du loyer à hauteur de 80%, soit un loyer mensuel de 108,86 €.

Après débat il est proposé par Mme le Maire de voter pour la réduction du loyer à

Un nouveau vote sera proposé au Conseil municipal avant la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} mars 2025.

Vote pour le passage de la réduction du loyer à 80 % :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour et aucune voix contre, décide :

- **D'APPLIQUER** la réduction de loyer de 80 % à compter du 1er avril 2024 jusqu'à la date anniversaire du bail le 1^{er} mars 2025, à Madame RAULT dans le cadre de son bail commercial, représentant un loyer mensuel de 108,86 €.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.